

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 24-AT-1307

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue Salvador Allende et rue
des Trois Fontanot
du 27/03/2024 au 28/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise ACCESSIT va procéder à une opération de nettoyage de vitres au 32 place des Trois Fontanot.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/03/2024 et jusqu'au 28/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 09 h 00 à 17 h 00 sur la demi-chaussée de la rue Salvador Allende en la direction de la rue Pablo Neruda et entre la place des Trois Fontanot et le n°28 de la rue Salvador Allende. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante .

Article 2 : À compter du 27/03/2024 et jusqu'au 28/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 09 h 00 à 17 h 00 sur l'aire de livraison et les 6 emplacements de stationnement situés entre la place des Trois Fontanot et le n°24 de la rue des Trois Fontanot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation de circulation et stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention par l'entreprise ACCESSIT pour information. L'entreprise ACCESSIT devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ACCESSIT, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ACCESSIT.

Article 6 : L'entreprise ACCESSIT est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 5 Mars 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Service Déplacements
- . L'entreprise ACCESSIT (j.marto@accessit-cordistes.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.